RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-542

INTERVENTION DE L'ASSOCIATION « COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n °2024-520 du 30 juillet 2024 portant sur le renouvèlement de l'adhésion de la commune de Taverny à l'association « Colosse aux pieds d'argile »,

Vu les statuts de l'association « Colosse aux pieds d'argile »,

Considérant que la commune de Taverny s'engage à promouvoir et à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire ;

Considérant que la prévention et la lutte contre l'ensemble des violences, notamment celles faites aux femmes et aux enfants, constituent une priorité de l'action de la municipalité ;

Considérant que l'association « Colosse aux pieds d'argile » a pour objet la prévention et la sensibilisation aux risques de violences sexuelles, de pédocriminalité et de bizutage dans le milieu sportif par des actions de sensibilisation, des guides et des affiches à destinations des jeunes et des éducateurs ;

Considérant que la commune souhaite réaliser des actions de prévention face aux violences sexistes et sexuelles à destination des adhérents et bénévoles du mouvement associatif tabernacien ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078-20240904-AR2024_542-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 06/09/2024

Publication le : - 6 SEP. 2024

Considérant que l'association « Colosse aux pieds d'argile », dont la commune est adhérente, propose de réaliser ces actions de préventions du lundi 28 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 pour un montant de 1525 € net (MILLE CINQ CENT VINGT CINQ EUROS NETS);

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 susvisé, les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient en conséquence, de signer le devis établi par l'association « Colosse aux pieds d'argile » ;

DÉCIDE

Article 1er :
Le devis relatif à l'intervention de l'association « Colosse aux pieds d'argile » déclarée depuis 11 juin 2013, siégeant : 21, avenue de la Liberté 40 990 SAINT-PAUL-LES-DAX, représentée par Monsieur Sébastien BOUEILH, son directeur général fondateur, est signé.

SIRET 804 755 841 00041

Article 2 :
L'action de sensibilisation et de prévention des violences sexistes et sexuelles aura lieu du lundi 28 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 en direction des enfants des Maisons des habitants, de l'école municipale des sports et des centres de loisirs.

Article 3 :
Le montant total de la prestation est de 1525€ net (MILLE CINQ CENT VINGT CINQ EUROS NET), dont le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture, à l'issue de la prestation, selon le délai de paiement de 30 jours en vigueur à compter de la réception de la facture.

Article 4 :
Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024.

Article 5 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 4 septembre 2024

Le Maire,

COMMUNE DE TAVERNY (95150) 059

Florence PORTELLI